

Sécurité routière - Constitution d'un réseau de correspondants bénévoles - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Délégation Interministérielle de la Sécurité Routière

Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : La cellule de sécurité routière de la Ville de Besançon conduit, depuis 14 ans, une politique de prévention volontariste contre l'insécurité routière.

Chaque année, un programme d'actions de communication, de sensibilisation, en partenariat avec diverses institutions locales, est mis en place parallèlement aux divers aménagements engendrés par l'adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Toutefois, malgré les moyens mis en oeuvre, subsiste pour les personnes vulnérables (piétons, cyclistes, enfants...), un sentiment d'insécurité, ce qui a conduit à porter une attention particulière à l'aspect comportemental de la conduite d'un véhicule.

Afin de diffuser plus profondément le message sécurité routière, il est proposé de créer un réseau de correspondants bénévoles issus des Conseils de Quartier et des associations de parents d'élèves. Une formation leur serait dispensée par des intervenants qualifiés, le programme de formation est prévu sur 3 ans et le coût de l'opération est estimé à 43 340 € TTC, essentiellement composé de valorisation d'intervenants (personnels État et Ville) et de matériels informatiques et de communication.

Parallèlement, des animations seront proposées à ce public.

L'État, par le biais de la Délégation Interministérielle de la Sécurité Routière, participe financièrement à ce projet, à hauteur de 10 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- inscrire la subvention attendue, au vu de la notification attributive, au budget de l'exercice courant, en recettes sur la ligne 74.822.74718.90035.35000 et de la réaffecter en dépenses sur la ligne 011.822.6238.90035.35000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.